



**Décision n° 16-DCC-89 du 15 juin 2016
relative à l'acquisition du contrôle exclusif du groupe Novacap par le
groupe Eurazeo**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mai 2016, relatif à l'acquisition du contrôle exclusif du groupe Novacap par le groupe Eurazeo, formalisée par un contrat d'acquisition en date du 8 avril 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Novacap, actif dans le secteur de la production et commercialisation de produits chimiques et d'ingrédients actifs, par le fonds d'investissement Eurazeo. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-063 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence